

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2014

Présents: M.WEISS Maurice - Mme SOUBEYRAND Laura - M.VILLEMAGNE Michel - Mme MOREL Brigitte - M.BOUIX Laurent - Mme VINDRIEUX Cécile - M.MARCAILLOU Patrick - Mme VAREILLE Nadège - Mme CROZE Blandine - M.CHANTRE Thierry - Mme ARSAC Brigitte - M.CHANTRE Éric - M.GUILHOT Yoann - Mme BERTRAND Céline - M.LESCAILLE Bernard - Mme SINZ Marie Jeanne - M.JOUVE Henry - Mme TEYSSIER Marie Pierre - M.DESBOS Jérôme.

Absents : Mme DUFAUD Caroline - M.GAUTHIER (donne pouvoir à M.VILLEMAGNE) - M.GAUTHIER-LAFAYE (donne pouvoir à Mme VAREILLE) – Mme PONTON (donne pouvoir à M.GUILHOT)

Secrétaire de séance : Mme SOUBEYRAND Laura.

1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 16 octobre 2014.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 16 octobre 2014 est adopté.

2) Décisions modificatives - Rapport de M.VILLEMAGNE.

M.VILLEMAGNE présente la décision modificative suivante concernant le budget principal :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D011 Charges à caractère général	65 000,00 €	49 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D012 Charges de personnel	15 000,00 €	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R013 Atténuation de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
D022 Dépenses imprévues	0,00 €	1 246,00 €	0,00 €	0,00 €
D023 Virement à la section d'investissement	0,00 €	43 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D66 Charges financières	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R73 Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33 746,00 €
R74 Dotations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
R75 Autres produits de gestion	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €

courante				
TOTAL FONCTIONNEMENT	82 000,00 €	118 746,00 €	10 000,00 €	46 746,00 €

Désignation	Dépenses		Recettes	
INVESTISSEMENT				
R021 Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	43 000,00 €
R024 Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	152 500,00 €
R16 Emprunts	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500 000,00 €
D 204 Subventions d'équipement	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D21 Immobilisations corporelles	0,00 €	15 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D23 Immobilisations en cours	0,00 €	730 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	50 000,00 €	745 500,00 €	0,00 €	695 500,00 €
TOTAL GENERAL		732 246,00 €		732 246,00 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré:

*APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal, telle que présentée.

*AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

M.VILLEMAGNE présente la décision modificative suivante concernant le budget annexe de l'eau :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R13Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 000,00 €
D 16 Emprunts et dettes	0,00 €	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €
R21 Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 865,00 €
D23 Immobilisations en cours	0,00 €	29 265,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	30 865,00 €	0,00 €	30 865,00 €
TOTAL GENERAL		30 865,00 €		30 865,00 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré:

*APPROUVE la décision modificative n°1 du budget eau, telle que présentée.

*AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

3) Actualisation de la taxe d'aménagement et exonérations nouvelles – Rapport de Mme MOREL.

Mme MOREL informe les membres du Conseil Municipal que depuis le 1er mars 2012, la commune applique la taxe d'aménagement sur les autorisations d'urbanisme créant de la surface de plancher.

Afin de renforcer la sécurité juridique de la précédente délibération, il est conseillé de la préciser en indiquant qu'elle sera reconductible tacitement d'année en année sauf renonciation expresse.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

*D'ACTUALISER le taux de la taxe d'aménagement à 3,5% sur l'ensemble du territoire communal;

*D'EXONERER en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme,

1° La totalité des locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat hors du champ d'application du PLAI (locaux financés par des prêts PLUS, PLS, LES, LLS et PSLA);

2° Dans la limite de 50% de la surface excédant 100m² pour les constructions à usage de résidence principale financés à l'aide du Prêt à Taux Zéro renforcé (PTZ +);

3° Dans la limite de 50% de leur surface les locaux à usage industriel et leurs annexes;

4° Dans la limite de 50% de leur surface les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés;

5° Dans la limite de 50% de leur surface les locaux à usage artisanal;

6° La totalité des surfaces des abris de jardins soumis à déclaration préalable

*AJOUTE que la présente délibération sera reconductible tacitement d'année en année sauf renonciation expresse.

*PRECISE que ce taux et ces exonérations s'appliqueront à compter du 1er janvier 2015

*AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

4) Approbation des tarifs 2015 – Rapport de M.VILLEMAGNE.

M.VILLEMAGNE présente le tableau des tarifs 2015 qui restent stables et pourraient s'établir de la manière suivante:

SERVICES COMMUNAUX	TARIFS 2015
Droits de raccordement	
Participation pour assainissement collectif	900,00 €
Surtaxe communale sur l'eau	0,33 € ht/m ³
Surtaxe communale sur l'assainissement	0,41 € ht/m ³
Tarifs funéraires	
Concession trentenaire (par m ²)	167,00 €
Concession perpétuelle (par m ²)	400,00 €
Concession caveau (par m ²)	527,00 €
Vente ancien caveau communal	
Location caveau communal (/semaine)	65,00 €
Vacation funéraire (tarification imposée)	25,00 €
Concession columbarium 15 ans	283,00 €
Concession columbarium 30 ans	510,00 €
Ouverture d'une case du columbarium	123,00 €

Droits de place	
01/01 au 31/05 et 1/10 au 31/12 (ml)	0,75 €
01/06 au 30/09 (ml)	1,50 €
Abonnement annuel (ml)	0,40 €

SERVICES COMMUNAUX	TARIFS 2015
Abonnement trois mois d'été (ml)	1,25 €
Chèvres moutons chevreaux l'unité	0,50 €
Véhicules sur le marché (ml)	0,85 €
Cirques et manèges (forfait pour 48 h)	
Jusqu'à 50 m2	26,00 €
Au delà de 50 m2	54,00 €
Camion outilleur	
Forfait	54,00 €
Location Terrasse	
Place de Verdun	593,00 €
Utilisation commerciale place publique	21,00 €
Place de la République	705,00 €
Crèche – Halte Garderie	
Enfants hors commune (0-6 ans)	Tarif CAF indexé sur le revenu + 10 %
Enfants St-Agrève (0-6 ans)	Tarif CAF indexé sur le revenu
Photo	0,80 €
Périscolaire école élémentaire	
Prix horaire (tout heure entamée est due mais le décompte s'effectue à la journée)	1,10 €
Prix hebdomadaire plafond	7,50 €
Dégressivité pour familles nombreuses: 10% sur le prix du périscolaire du 2ème enfant, 20% sur le prix du périscolaire du 3ème enfant...	
Bibliothèque	
Adhésion bibliothèque moins de 18 ans, bénéficiaires RSA, demandeurs d'emploi	gratuité
Adhésion bibliothèque : tarif plein	10,00 €
Adhésion bibliothèque : tarif estivant	5,00 € pour un mois
Amende pour retard (2 semaines de retard)	1,00 €
Amende pour retard (4 semaines de retard)	2,00 €
Amende pour retard (6 semaines de retard)	5,00 €
Amendes détérioration de boîtier CD	1,00 €
Photocopie	0,20 €
Droit d'entrée expo. et spectacles.	8,00 €

SERVICES COMMUNAUX	TARIFS 2015
Abonnement trois mois d'été (ml)	1,25 €
Connexion Internet (demi-heure)	0,80 €
Bibliothèque	
Impression N§B>5 pages	0,15 €
Impressions couleur	0,30 €
Impressions couleur et photos	0,50 €
Forfait connexion internet année	20,00 €
Forfait connexion internet 6 H	8,00 €
Accès internet pour les détenteurs de la carte d'abonnement de la bibliothèque	gratuité
Accès internet wifi à la bibliothèque pour les personnes disposant de leur propre matériel	gratuité
Cantine	
Prix du repas pour les demi-pensionnaires	3,00 €
Prix du repas pour les occasionnels réguliers et ponctuels	3,20 €
Dégressivité pour familles nombreuses : 10 % sur le prix du repas du 3ème enfant, 20% sur le prix du repas du 4 ème enfant....	
Application d'un délai de carence de 2 jours en cas d'absence quel que soit le motif.	
Tennis	
Location 1 heure	5,00 €
Jeton Borne camping car	
Prix d'un jeton	3,00 €
Salle Fernand Roux	
Caution	500,00 €
Journée	80,00 €
W.E	110,00 €
Gratuité pour les associations locales mais caution réclamée (et assurance RC réclamée à tous)	
Salle des arts et des cultures	
Utilisation de la salle par les associations saint-agrévoises sans prestation de régie	Gratuite et illimitée en fonction des disponibilités
Caution pour tout utilisateur	1 000,00 €
Caution pour badge portail	100,00 €
Utilisation pour une journée par les saint-agrévois	160,00 €
Utilisation pour une journée par des extérieurs	200,00 €
Utilisation pour un week-end par les saint-agrévois	320,00 €
Utilisation pour un week-end par des extérieurs	400,00 €
Frais de chauffage	Remboursement au réel
Nettoyage de la salle sur demande de l'utilisateur	43,00 €
Nettoyage complet de la salle sur demande de l'utilisateur	85,00 €

SERVICES COMMUNAUX	TARIFS 2015
Abonnement trois mois d'été (ml)	1,25 €
Forfait régisseur ½ journée (4heures) et présence du régisseur au spectacle	63,00 €
Utilisation du régisseur par ½ journée (4 heures) de préparation supplémentaires	63,00 €
Location de matériels administrés saint-agrévois	
Prêts de tables pour un week end dans la limite des disponibilités	30,00 €
Prêts de chaises pour un week end dans la limite des disponibilités	10,00 €
Caution pour prêt de tables et chaises	100,00 €
Autres prestations	
Prestation nettoyages pour l'ensemble des bâtiments	20,00 € de l'heure
Location de jardins aux allées	0,20€ le m²
Complexe sportif	
Caution pour tout utilisateur hors scolaires, associations et clubs sportifs saint-agrévois	2 000,00€
Location manifestation sportive club ou association extérieure gymnase seul	400,00€
Location manifestation sportive club ou association extérieure gymnase et terrain synthétique	600,00€
Location manifestation sportive avec entrées payantes ou usage commercial gymnase seul	800,00€
Location manifestation sportive avec entrées payantes ou usage commercial gymnase et terrain synthétique	1 000,00€

M. LESCAILLE et M. JOUVE indiquent qu'il voteront contre les tarifs considérant que le tarif cantine payé par les familles (3 euros et 3,20 euros le repas) est trop faible eu égard au coût réel du repas qui s'établit entre 8 et 9 euros pour la collectivité.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré:

*APPROUVE les tarifs 2015 tels que présentés.

*AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 20 Contre : 2 Abstention : 0

5) Présentation du contrat de service pour l'accès au système d'information de la DGFIP et la signature des flux protocole d'échange standard aller recette et dépense – Rapport de M.VILLEMAGNE.

M.VILLEMAGNE expose au conseil que deux contrats doivent être signés avec le Centre des finances publiques de Saint-Agrève.

*Un contrat de service pour l'accès au système d'information de la DGFIP

Ce contrat de service a pour objet de permettre à la commune d'accéder au système d'information de la DGFIP via le portail de la gestion publique.

Cette application permettra l'obtention des fonctionnalités suivantes : consultation d'Hélios, transmission des flux comptables à l'application Hélios de la DGFIP, signature.

*Un contrat pour la fourniture du certificat électronique de signature des flux protocole d'échange standard aller recette et dépense

Ce contrat de service a pour objet la demande d'habilitation permettant de délivrer le certificat électronique de signature de mise à disposition à titre gratuit par la DGFIP par le partenaire signataire.

Ce certificat permet la signature électronique des fichiers au format protocole d'échange standard aller recette et dépense selon la politique de signature Hélios de la DGFIP.

Il propose au conseil d'approuver les contrats tels que présentés.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré,

* APPROUVE les contrats avec le centre des finances publiques de Saint-Agrève tels que présentés;

*AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

6) Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor chargé des fonctions de receveurs des communes – Rapport de M.WEISS.

VU l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État;

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires;

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une indemnité de conseil est susceptible d'être allouée au comptable du Trésor de la commune.

Il ajoute qu'une nouvelle délibération doit être prise lors de chaque changement de comptable du Trésor ou de municipalité ou lorsque le taux est modifié.

Le maire rappelle qu'au cours des dernières années, le conseil municipal a voté une indemnité au taux de 100 %. Toutefois compte tenu du recours limité au conseil du trésorier, il propose d'attribuer une indemnité au taux de 50 %.

M.JOUVE propose que l'indemnité soit attribuée au taux de 20%.

Le maire met au vote sa proposition d'une indemnité au taux de 50 %

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré:

* DECIDE de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50% par an.

Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M.PERRIER depuis la mise en place de la nouvelle mandature et pour l'année 2014.

* AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Pour : 11 Contre : 9 Abstention : 2

7) Cession d'une étrave – Rapport de M.VILLEMAGNE.

M.VILLEMAGNE informe les membres du Conseil Municipal qu'une ancienne étrave est inutilisable par nos services faute de véhicule adéquat.

Un administré nous propose de l'acheter au prix de 500 euros.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré:

* DECIDE de céder l'étrave au prix de 500 euros à M. Robin PICQ

* AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

8) Présentation du règlement de service et du contrat d'abonnement concernant la chaufferie bois – Rapport de M.VILLEMAGNE.

Règlement de service pour la production et la distribution de chaleur par la chaufferie.

M.VILLEMAGNE présente aux membres du Conseil Municipal le règlement de service pour la production et la distribution de chaleur par la chaufferie.

Il précise que ce règlement sera signé entre la régie de la chaufferie bois et la commune de Saint-Agrève.

Ce règlement a pour objet la production et la distribution de chaleur sur la commune de Saint-Agrève et notamment pour les bâtiments suivants : la mairie, l'école primaire, l'école maternelle, la perception, la crèche, la bibliothèque, la salle polyvalente, la salle F. Roux et des Logements Privés.

Le présent règlement de service définit les rapports entre l'Abonné et le Fournisseur d'Énergie.

Le règlement de service est remis à l'Abonné avec le contrat d'abonnement au service communal de fourniture d'énergie.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré:

* APPROUVE le règlement de service pour la production et la distribution de chaleur par la chaufferie tel que présenté

* AUTORISE le Premier Adjoint à signer le règlement.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Contrat d'abonnement pour la fourniture de chaleur.

M.VILLEMAGNE présente aux membres du Conseil Municipal le contrat d'abonnement pour la fourniture de chaleur par la chaufferie.

Il précise que ce contrat sera signé entre la régie de la chaufferie bois et la commune de Saint-Agrève.

Le présent contrat d'abonnement pour la fourniture de chaleur précise les conditions d'abonnement au service communal de fourniture d'énergie de la commune de Saint-Agrève.

Par ce contrat, le Fournisseur d'Énergie (chaufferie) s'engage à fournir à l'Abonné (commune) et l'Abonné s'engage à acheter au Fournisseur d'Énergie la totalité des besoins de chauffage par le réseau de chaleur.

L'Abonné peut toutefois utiliser la chaleur du réseau pour subvenir également à ses besoins d'eau chaude sanitaire lorsque la température du réseau est supérieure à 75°C. Il devra donc s'équiper d'un matériel lui permettant d'assurer indépendamment du réseau de chaleur la production d'eau chaude sanitaire pendant les périodes où la température du réseau est inférieure à 75°C, les périodes d'entretien et de maintenance des ouvrages collectifs.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré:

* APPROUVE le contrat d'abonnement pour la fourniture de chaleur tel que présenté

* AUTORISE le Premier Adjoint à signer le règlement.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

9) Mise à jour du tableau des emplois – Rapport de M.WEISS.

Création d'un poste d'Éducateur principal de jeunes enfants.

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- VU le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- VU le décret n°95-31 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant la manière de servir d'un agent, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'Éducateur principal de jeunes enfants d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide :

*D'ACCEDER à la proposition de Monsieur le Maire

*DE CREER à compter du 1er décembre 2014 un poste d'Éducateur principal de jeunes enfants, de 35 heures hebdomadaires, l'échelonnement indiciaire la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Éducateurs principaux de jeunes enfants,

*DE COMPLETER en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité, les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune,

*PRECISE que le poste d'éducateur de jeunes enfants sera supprimé ultérieurement après l'avancement de l'agent.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Renouvellement d'un Contrat Unique d'Insertion.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'accroissement d'activité des services techniques ainsi que des remplacements d'agents impliquent le recrutement d'un agent supplémentaire. Il propose de reconduire un contrat unique d'insertion d'une durée hebdomadaire de 24 heures et d'une durée de 12 mois.

Le conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

*APPROUVE la reconduction d'un contrat unique d'insertion pour une période de 12 mois aux services techniques

*PRECISE que ce contrat se poursuivra à compter du 16 décembre 2014

*AJOUTE que le volume hebdomadaire sera de 24 heures

*AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

10) Demande d'une subvention auprès de la CAF pour l'aménagement d'un espace jeunes dans l'immeuble jouxtant le centre socioculturel – Rapport de Mme VAREILLE.

Mme VAREILLE informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Saint-Agrève peut bénéficier d'une aide de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'aménagement d'un espace jeunes dans l'immeuble jouxtant le centre socioculturel .

L'espace jeunesse est actuellement déclaré et intégré au sein de l'accueil de loisirs du centre socioculturel et bénéficie de la présence de deux animateurs.

Le centre socioculturel a obtenu l'agrément provisoire d'accueil jeunes en 2014 par conventionnement avec la DDCSPP pour une ouverture début septembre dans l'attente de la réalisation du local jeunes en juin 2015.

Cet agrément a pu être obtenu grâce au soutien de la commune de Saint Agrève et au projet « expérimentation ados » de la CAF depuis le 1er janvier 2014.

La réalisation d'un local jeunes est donc devenue une nécessité, il sera réalisé au premier étage du Relais de Services Publics jouxtant l'immeuble du centre socioculturel.

Le plan de financement des travaux s'établit comme suit:

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	56 350,00 €	CAF (50%)	32 742,50 €
Maîtrise d'œuvre	5 635,00 €	Centre Socioculturel (23%)	15 000,00 €
DEPENSES		RECETTES	
Contrôle technique	2 000,00 €	Commune	30 839,50 €
Mission CSPS	1 500,00 €		
Total HT	65 485,00 €		
TOTAL TTC	78 582,00 €	TOTAL TTC	78 582,00 €

Il est précisé que sur le montant de 30 839,50 euros à la charge de la commune, cette dernière récupérera la TVA pour un montant de 13 097 euros, soit une charge nette de 17 742,50 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* APPROUVE la réalisation d'un local jeunes au premier étage du Relais de Services Publics jouxtant l'immeuble du centre socioculturel ainsi que les travaux afférents.

* SOLLICITE l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales

*AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

11) Présentation d'une convention avec Ardèche Musique et Danse dans le cadre de l'organisation des TAP – Rapport de Mme VAREILLE.

Mme VAREILLE présente la convention proposée avec Ardèche Musique et Danse dans le cadre de l'organisation des TAP.

Le cycle d'intervention est envisagé de janvier à avril 2015 à raison d'une heure par semaine, au coût horaire de 50 euros. Le coût de cette intervention est chiffré à 600 euros pour 12 séances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

*APPROUVE la convention avec Ardèche Musique et Danse dans le cadre de l'organisation des TAP telle que présentée

* AUTORISE le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 18 Contre : 1 Abstention : 3

12) Convention pour les spectacles «Sorties d'artistes» année scolaire 2014/2015 – Rapport de Mme VAREILLE.

Mme VAREILLE informe le Conseil Municipal que la commune a programmé en partenariat avec le Conseil Général de l'Ardèche, deux spectacles «Sorties d'Artistes» destinés aux élèves des écoles maternelles et primaires.

Le spectacle est gratuit pour les enfants.

Afin de poursuivre cette opération, l'assemblée délibérante doit approuver la convention précisant les engagements respectifs de la commune et du Conseil Général pour ces spectacles et autoriser le Maire à la signer.

Le coût de ces deux spectacles pour la commune est de 1 410 euros.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré:

*APPROUVE la convention «Sorties d'artistes» année scolaire 2014-2015 précisant les engagements respectifs de la commune et du Conseil Général pour ces spectacles.

*PRECISE que ces spectacles sont gratuits pour les enfants participants.

*AUTORISE le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

13) Questions diverses

Participation pour l'assainissement collectif

Mme MOREL informe les élus présents que par délibération en date du 28 juin 2012, le Conseil Municipal avait institué la participation pour raccordement à l'égout pour les constructions existantes pour financer le service d'assainissement collectif applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement.

Mme MOREL propose de revoir la précédente délibération qui faisait référence à la taxe d'aménagement.

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui en donne la possibilité, le conseil municipal décide de modifier la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) à compter du 1er janvier 2015.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré:

*APPROUVE la modification de la PAC à compter du 1er janvier 2015

*PRECISE que la PAC est instaurée sur l'ensemble du territoire de la commune au tarif de 900 euros.

*AJOUTE que ce montant pourra être revalorisé par l'assemblée délibérante chaque année

*RAPPELLE que le fait générateur est le raccordement au réseau,

*INDIQUE que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement

*PRECISE que le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire. La participation est non soumise à la TVA

*AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

La délibération adoptée le 28 juin 2012 ayant le même objet est annulée et remplacée par la présente.

Minoration de la redevance 2014 pour l'occupation de terrasses Place de la République

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a reçu une demande de réduction pour la location des terrasses situées Place de la République.

La redevance 2014 s'élève à 705 euros. Les exploitants des bars sollicitent une réduction exceptionnelle du fait des intempéries de cet été.

Le Maire propose une remise de 30% de la redevance en leur faveur afin de tenir compte des circonstances météorologiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

*APPROUVE une réduction partielle de la redevance 2014, pour la location des terrasses situées Place de la République, d'un montant de 30%

*PRECISE que la redevance 2014 pour la location d'une terrasse place de la République sera de 493,50 euros

*AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Encaissement d'un remboursement d'assurance

M.VILLEMAGNE informe les membres du Conseil Municipal qu'un sinistre survenu sur un candélabre situé avenue des Cévennes nous a été indemnisé par notre assureur. Ce dernier nous rembourse aujourd'hui le montant de la franchise d'un montant de 784 euros car le recours a abouti.

Situation de l'hôpital de Moze

M.WEISS fait lecture du courrier de l'ARS concernant le projet commun réalisé par les quatre établissements : St Félicien, Lamastre, le Cheylard et Saint Agrève .

L'ARS sollicite la réalisation d'un projet médical commun pour juin 2015 et financera à cette occasion un consultant qui devra être choisi.

Le Président du Conseil Général relancera l'ARS afin qu'elle s'engage sur la réhabilitation du bâti existant.

Prochaine séance du Conseil Municipal le 16 décembre 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 50.